

## **DEC142303DR12**

**Décision portant délégation de signature à M. Nicolas THOUVENY, directeur de l'unité UMR7330 intitulée *Centre européen de recherche et d'enseignement des géosciences de l'environnement*, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010;

**Vu** la décision DEC122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR 7330, intitulée « Centre européen de recherche et d'enseignement des géosciences de l'environnement », dont le directeur est Nicolas THOUVENY ;

### **DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Nicolas THOUVENY, directeur de l'unité UMR7330, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

---

<sup>1</sup> Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas THOUVENY**, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine MAGNETTO, IR2, Mme Florence SYLVESTRE, DR, M. Edouard BARD, professeur et M. Didier BOURLES, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## Article 3

La décision n° DEC121761DR12 du 15/05/2012 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 23 septembre 2014

Le délégué régional  
Younis HERMES

Le Directeur :

Nom : N. THOUVENY
Signature :
Paraphe :

Les délégataires :

Nom : S. MAGNETTO	Nom : F. SYLVESTRE	Nom : E. BARD	Nom : D. BOURLES
Signature :	Signature :	Signature :	Signature :
Paraphe :	Paraphe :	Paraphe :	Paraphe :